

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/04/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 2% en 4/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 1 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	3254.48
Premier timonier	2992.32
Deuxième timonier	2841.33
Matelot-motoriste	2796.77
Matelot	2681.27
Batelier de barge	2814.61
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2659.10
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2334.81
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	2117.12

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2974.58
Premier timonier	2739.08
Deuxième timonier	2601.33
Matelot-motoriste	2570.23
Matelot	2468.04

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	2005.99